

NOTIFICATION DES BASES PREVISIONNELLES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE VIA LE PORTAIL INTERNET DE GESTION PUBLIQUE (PIGP)

Afin de permettre aux collectivités locales et EPCI de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et de voter les taux d'imposition, les Directions régionales ou départementales des finances publiques - DR/DDFiP - leur adressent chaque année un état de notification 1253/1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices.

Ces documents étaient directement notifiés aux collectivités. A compter de 2015, suite à l'expérimentation de 2014, les DR/DDFiP DGFIP vont systématiquement communiquer aux communes, EPCI et départements, les états 1253/1259 à travers le Portail internet de Gestion Publique (PiGP) pour les collectivités et établissements publics locaux.

Afin de permettre aux communes, aux EPCI et aux départements de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et de voter les taux d'imposition, les Directions régionales ou départementales des finances publiques - DR/DDFiP - leur adressent chaque année un état de notification 1253/1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices.

Les états 1259 pour les communes et les EPCI et les états 1253 pour les départements étaient directement notifiés à ces collectivités. A compter de 2015, suite à l'expérimentation de 2014, les DR/DDFiP vont systématiquement communiquer ces informations aux collectivités via le Portail internet de Gestion Publique. (PiGP). Proposé par la DGFIP aux collectivités et établissements publics locaux, le PiGP a vocation à se substituer aux modalités anciennes de transport des données entre les collectivités et la DGFIP.

Ainsi, les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale seront à télécharger sur le PiGP. Les bases 2015 seront disponibles sur le portail (PiGP) au plus tard le 9 mars pour les communes et le 13 mars pour les EPCI. Un message d'information sera envoyé pour prévenir chaque collectivité de la disponibilité des états 1259/1253 sur le PiGP. Les états seront accessibles 30 jours et une relance sera envoyée tous les 5 jours jusqu'au téléchargement effectif à partir du 9 mars 2015.

Les DR/DDFiP ont reçu pour consigne d'envoyer le mail ci-dessous (à compter du 5 février 2015) à toutes les collectivités pour les informer des modalités de notification des bases prévisionnelles.

Il est rappelé que ces états doivent ensuite être adressés aux services de la préfecture remplis, signés et accompagnés de la délibération de vote des taux.



**MESSAGE D'INFORMATION SUR L'ENVOI A PARTIR DU PiGP
(TOUTE COLLECTIVITE)**

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et le vote des taux d'imposition, la DR/DDFiP vous adresse chaque année un état de notification 1253/1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices.

En 2014, à titre expérimental et afin de préfigurer la généralisation, les collectivités avaient la possibilité de télécharger ces documents sur le portail Internet de la gestion publique (PiGP).

À compter 2015, les états de notification seront désormais systématiquement mis à disposition des collectivités à partir du PiGP.

Vous recevrez automatiquement sur votre adresse courriel, au plus tard le 15 mars 2015, un message d'information vous indiquant la disponibilité de ces états sur le PiGP. Nous vous invitons à télécharger ces documents sans délai, dès réception du message.

En cas de changement de cette adresse courriel, le service de la fiscalité directe locale de la DR/DDFiP devra en être informé au plus tard fin février. Pour cela, il conviendra de répondre au présent mail en précisant le nom de votre collectivité, son numéro SIRET, ainsi que l'adresse électronique (de type mel@mel.fr) à laquelle vous souhaitez recevoir les alertes issues du PiGP. Il est recommandé d'opter pour une adresse électronique générique et non propre à une personne, afin de garantir l'exploitation des courriels dès leur arrivée.

Sauf indication contraire de votre part, les courriels d'information des mises à disposition et de relance seront adressés à l'adresse suivante : <adresse_mail_colloc_FDL>.

Pour vous permettre l'accès au téléchargement des fichiers et documents fiscaux, le comptable public et le service de la fiscalité directe locale de la DR/DDFiP ont recensé début 2014 les personnes qui représentent votre collectivité à la nouvelle application « PortailFDL » dédiée, ceci afin de les habilitier.

Pour que les téléchargements puissent s'effectuer dans de bonnes conditions, vous devez donc dès à présent :

- transmettre à nos services toutes les mises à jour (ajout, suppression, modification) concernant les personnes habilitées à PortailFDL ;
- vérifier votre accès à PortailFDL afin de résoudre par anticipation les problèmes liés au mot de passe (oubli, expiration), au certificat d'authentification, ou aux mises à jour de SIRET.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.